

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 16 JUILLET 2020

Le Conseil Municipal de SAVAS s'est réuni le jeudi 16 juillet 2020 à 20 h 00 sous la présidence de Monsieur Yves RULLIERE, Maire.

PRÉSENTS: BALANDRAUD Didier - BLACHIER Raphaël – BUSSET Christophe – CHATEGNIER Gilbert – FAURE Frédéric – FOREL Isabelle – LENOBLE Evelyne – MONTAGNE Catherine – MONTALAND Yves – PIATON Bertrand – REY Nathalie – RULLIERE Yves – SAMUEL Cyril - SEUX Denis

ABSENT EXCUSE : GUIOT Daniel

Secrétaire de séance : CHATEGNIER Gilbert

Membres en exercice : 15

Présents : 14

Pouvoir : 0

Votants : 14

Le compte rendu de la réunion du 10 juillet 2020 est approuvé L'UNANIMITÉ.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Désignation de Gilbert CHATEGNIER comme secrétaire de séance

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

DECISIONS BUDGÉTAIRES - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil examine le Budget présenté comme suit :

I – BUDGET PRINCIPAL

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
492 198,05 €	492 198,05 €	676 510,33 €	676 510,33 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ,

VOTE le budget principal tel qu'il est indiqué ci-dessus.

APPROUVE le document présenté en annexe.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

PERSONNEL – CRÉATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984,

Considérant les besoins de la commune et le fait que la commune n'a pas d'adjoint technique,

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- la création à compter du 20 Juillet 2020 d'un emploi permanent d'Adjoint Technique dans les grades de Adjoint technique territorial, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe ou Agent de Maîtrise relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions multitâches suivantes : Tâches techniques d'exécution. Il exercera ses fonctions dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, de la voirie et des réseaux divers, des espaces naturels et des espaces verts, de la mécanique et de l'électromécanique, de l'environnement et de l'hygiène, de la logistique et de la sécurité, etc. Il pourra être également chargé de mission et de travaux techniques comportant notamment le contrôle de la bonne exécution de travaux confiés à des entrepreneurs et participer, dans les domaines de l'exploitation des routes, à la

direction et à l'exécution de travaux ainsi qu'à la réalisation et la mise en œuvre du métré des ouvrages, des calques, plans, maquettes, cartes et dessins nécessitant une expérience et une compétence professionnelle étendues. Il devra faire preuve d'autonomie dans son poste et sur la gestion de celui-ci. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Toutefois, et par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 précitée, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de **l'article 3-3 3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984** pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier des compétences liées à la fonction multitâches de l'emploi ainsi qu'une expérience professionnelle reconnue. Sa rémunération sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ, :

DÉCIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire (ou du Président),

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des effectifs,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

14 POUR 0 CONTRE 0 Abstention

INFORMATIONS DIVERSES

Pour la réunion sur l'installation de la fibre le lundi 20 Juillet 2020, Evelyne LENOBLE et Yves MONTALAND représenteront la commune

Date de la première réunion du CCAS fixée le 24/07/2020 à 19 h00

Un rendez-vous avec les municipalités de Saint-Clair, Peaugres, Félines est fixé le 25/07/2020 à 9 h au réservoir d'eau potable de St Julien en Goye pour la visite des espaces forestiers (grandes dessertes)

Questions diverses

La séance est levée à 21h10